

Interpellation



Secrétariat général
Pl. du Château 6 - 1014 Lausanne

Déposé le - 3 MARS 2009

Scanné le - 4 MARS 2009

09 INT 196

Restriction de salage sur les routes secondaires – conséquences pour les usagers.

Le 10 février 2009 nous apprenions, par un communiqué du Bureau d'information et de communication de l'Etat de Vaud, que le service cantonal des routes avait pris la décision de restreindre le salage sur les routes secondaires.

L'information est arrivée alors que la neige tombait à gros flocons jusqu'en plaine et que la météo annonçait un froid glacial durant plusieurs jours.

L'effet de la mesure mise immédiatement en application ne s'est pas fait attendre. Les routes secondaires n'étant plus salées, elles ont été rapidement recouvertes d'une couche de glace rendant le trafic des véhicules dangereux. Est-il utile de le rappeler..., il existe dans ce canton des localités relativement éloignées des centres urbains et du réseau routier principal. Les habitants de ces agglomérations doivent, pour la majorité, se déplacer tous les jours pour se rendre à leur travail ou pour d'autres activités.

Rouler sur des routes en forte déclivité recouvertes de neige et de glace devient dès lors risqué même avec un bon équipement hivernal.

Les transports publics, par ailleurs en nombre nettement insuffisants dans les régions périphériques, rencontrent les mêmes problèmes que les automobilistes, sans parler des bus scolaires qui s'exposent à de grands risques en véhiculant des enfants ou des piétons pour lesquels marcher sur une route verglacée est un exercice hautement périlleux.

Après avoir renoncé, il y a quelques années, au déneigement de certains tronçons de routes cantonales, cette mesure pourrait être comprise comme une nouvelle baisse des standards de l'entretien du réseau routier secondaire.

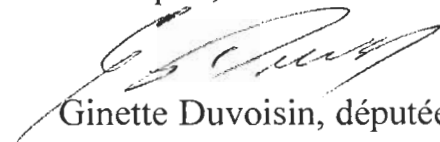
L'abandon du salage a été pris en raison des stocks de sel qui ont fortement diminué sans qu'il soit précisé quelle quantité de sel le canton avait à disposition le 10 février 2009.

Je pose dès lors les questions suivantes au Conseil d'Etat :

1. Le service des routes a-t-il défini quels tronçons de routes secondaires ont droit à une intervention ciblée. A-t-il pris en compte l'avis des autorités locales, les besoins liés au trafic, la déclivité et la dangerosité de la chaussée ?
2. Le Conseil d'Etat peut-il assurer les usagers que cette mesure n'est due qu'à des conditions hivernales particulières et qu'il n'y a aucune volonté de réduire l'entretien hivernal du réseau routier secondaire ?
3. Les routes étaient, il y a encore quelques années, gravillonnées. Les copeaux de bois (Stop Gliss Bio) sont utilisés à satisfaction par plusieurs communes. Pourquoi ne pas avoir recours à l'utilisation de produits autres que le sel pour sécuriser les chaussées ?
4. l'Etat va-t-il alléger la somme qu'il facture aux communes pour les routes de traversée de localité qui ne sont plus salées ?
5. Les coûts supplémentaires de déneigement et salage dus à l'hiver long et rigoureux ont-ils été chiffrés ?

Je remercie par avance le Conseil d'Etat de ses réponses.

Villars-Burquin, le 3 mars 2009


Ginette Duvoisin, députée

hg
VBI ,

Ne souhaite pas développer